

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017**

Délibération
n° 2017.10.532

**Modalités de
répartition de la
dotation de solidarité
communautaire 2017**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.532**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
2017**

L'article 1609 nonies C, dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité.

GrandAngoulême est signataire d'un contrat de ville conformément à la délibération n°263 du 4 décembre 2014. A défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur du contrat de ville, GrandAngoulême est tenu d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

Cette DSC est particulière :

- N'en bénéficient que les « communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville » à savoir : Angoulême (pour Ma Campagne, Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font), Soyaux (Champ de Mancœuvre) et La Couronne (L'Etang des Moines).
- Son montant est au moins égal à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB). Dans l'attente de la connaissance du produit fiscal définitif de 2017, le montant de la DSC est estimé à 192,5 K€.

NB : Il convient de noter que la loi ne prévoit pas le cas d'une baisse des produits de la fiscalité économique pour un EPCI.

- *La répartition de cette somme est réalisée en fonction :*
 - ✓ *de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le revenu moyen par habitant est égal au rapport entre la totalité des revenus imposables perçus sur le territoire des communes et la totalité de la population INSEE.*
 - ✓ *de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.*

NB : Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxes ménages et impositions économiques des taux moyens nationaux constatés pour l'ensemble des communes au niveau national. Il permet de comparer deux communes entre elles sans intégrer toute décision propres aux communes en matière fiscale (taux, exonérations, abattements). Il intègre également selon le poids de chaque commune dans la population totale de l'EPCI, les produits intercommunaux. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal complété de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

- ✓ *des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.*

L'an dernier, le conseil communautaire avait décidé de retenir les critères de répartition suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,25
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération, pondérée d'un coefficient de 0,25
- la part relative de logements sociaux dans le parc locatif total des communes bénéficiaires de la DSC, pondérée d'un coefficient de 0,50.

Il est proposé de reconduire les critères préalablement définis et d'engager pour 2018 la rédaction d'un pacte fiscal et financier avec l'ensemble des communes membres.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

DE FIXER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB).

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,25
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération, pondérée d'un coefficient de 0,25
- la part relative de logements sociaux dans le parc locatif total des communes bénéficiaires de la DSC, pondérée d'un coefficient de 0,50.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 25 octobre 2017